

POINTS DE CONSIGNE

1) Points de consigne de chauffage :

- a) Vers le début du mois de novembre de chaque année, dépendamment des conditions climatiques, les points de consigne de température de tous les locaux sont maintenus entre 21 et 22°C à l'exception du gymnase où le point de consigne est réglé entre 19 et 20°C. Le système de chauffage est mis en marche une heure avant l'horaire officiel des activités scolaires afin que la température ambiante atteigne déjà 21°C avant l'arrivée des occupants.
- b) En soirée, pendant les fins de semaine et les jours fériés, les points de consigne de température sont établis entre 15°C et 16°C.
- c) Là où le Conseil n'a pas de système domotique (BAS), la responsabilité d'établir ces points de consigne revient au concierge en chef.
- d) Dans l'éventualité où l'école a des activités en soirée ou les fins de semaine requérant des points de consigne entre 21°C et 22°C, l'école a la responsabilité d'aviser le SRM, au moins 72 heures au préalable avec toutes les informations pertinentes telles que: locaux utilisés et horaire impliqué. Pour les écoles qui ne sont pas contrôlées à distance, c'est le concierge en chef qui doit être avisé.
- e) Pendant la saison printanière ou automnale, la température extérieure est plutôt instable et il arrive parfois que l'édifice devienne trop froid ou trop chaud en mode automatique. Par conséquent, le concierge en chef s'assure de mettre en marche ou de fermer temporairement le système de chauffage de façon manuelle afin d'assurer le confort des occupants tout en se souciant de l'économie d'énergie. Cependant, il est important de ne pas oublier de remettre le système en mode automatique avant de quitter l'édifice.

2) Points de consigne de climatisation :

- a) Vers la fin du mois de mai de chaque année, dépendamment des conditions climatiques, les points de consigne de température de tous les locaux sont réglés entre 23 et 24°C à l'exception du gymnase où le point de consigne est maintenu entre 24 et 25°C. La climatisation est mise en marche une heure avant

l'horaire officiel des activités scolaires afin que la température ambiante baisse déjà à 24°C avant l'arrivée des occupants.

- b) En soirée, pendant les fins de semaine et les jours fériés, les points de consigne de température sont établis entre 26°C et 28°C.
- c) Pendant les vacances d'été, les points de consigne de température sont établis entre 26°C et 28°C pour tous les locaux inoccupés.
- d) Là où le Conseil n'a pas de système domotique (BAS), la responsabilité d'établir ces points de consigne revient au concierge en chef.

Dans l'éventualité où l'école a des activités en soirée ou les fins de semaine requérant des points de consigne entre 23°C et 24°C, l'école a la responsabilité d'aviser le SRM, au moins 72 heures au préalable avec toutes les informations pertinentes telles que: locaux utilisés et horaire impliqué. Pour les écoles qui ne sont pas contrôlées à distance, c'est le concierge en chef qui doit être avisé.

- e) Pendant la saison printanière ou automnale, la température extérieure est plutôt instable et il arrive parfois que l'édifice devienne trop froid ou trop chaud en mode automatique. Par conséquent, le concierge en chef s'assure de mettre en marche ou fermer temporairement le système de climatisation de façon manuelle afin d'assurer le confort des occupants tout en se souciant de l'économie d'énergie et en respectant les points de consignes. Il est important de ne pas oublier de remettre le système en mode automatique avant de quitter l'édifice.